

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/01**

**Séance du 29 janvier 2019**

**ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu le rapport du Président présentant les orientations budgétaires pour 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.



**Charles-Ange GINESY**  
Le Président du Syndicat mixte

**République Française**

---

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/02**

**Séance du 29 janvier 2019**

**PROPOSITION DE LABELLISATION DU SYNDICAT EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SUITE AUX AVIS  
FAVORABLES**

Le comité syndical,

Vu le Code l'Environnement et le Code Rural ;

Vu le décret n°2005-115 du 7 Février 2005 portant application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Vu les statuts du S.M.I.A.G.E. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de L'Eau du SAGE de la nappe et la basse vallée du Var en date du 15 mai 2018 sur le souhait du Syndicat d'être reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de L'Eau du SAGE Siagne en date du 8 juin 2018 sur le souhait du Syndicat d'être reconnu EPTB ;

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément en date du 22 juin 2018 sur la reconnaissance du SMIAGE en tant qu'EPTB ;

Vu l'avis favorable du préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée sur la reconnaissance du SMIAGE en tant qu'EPTB ;

Compte tenu de l'article L213-12 du Code de l'Environnement selon lequel la labellisation d'un Syndicat en EPTB est officielle dès lors que, sur proposition de l'assemblée délibérante dudit syndicat, les membres ont délibéré favorablement à cette transformation dans les trois mois. Considérant qu'au terme de ces trois mois, leur décision est réputée favorable. Ce n'est qu'alors que la décision préfectorale peut être prise ;

Vu le rapport du Président proposant de soumettre aux membres, pour approbation, la labellisation du Syndicat en établissement public territorial de bassin suite aux différents avis favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide :

- De proposer aux membres la labellisation du Syndicat en Établissement Public Territorial de Bassin ;
- De leur notifier la présente délibération accompagnée des avis suscités ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



**Charles-Anges GINESY**  
Président du Syndicat mixte

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/03**

**Séance du 29 janvier 2019**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES ALPES-MARITIMES  
(F.D.A.A.P.P.M.A.) DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES.**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Département des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant de manière réciproque les termes de ladite convention ;

Le Président expose au comité qu'au titre de sa politique de gestion des milieux aquatiques, le SMIAGE Maralpin souhaite développer des actions partenariales avec des organismes actifs en matière de protection ou de restauration des milieux aquatiques. Le SMIAGE Maralpin propose de développer sa collaboration avec la F.D.A.A.P.P.M.A des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport du Président proposant d'une part, de l'autoriser à signer la convention entre les deux structures et d'autre part, d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes ;

AR PREFECTURE

006-200071397-20190129-2019\_03-DE  
Regu le 18/02/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec ladite fédération dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention, et tout document y afférent ;
- D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Alpes-Maritimes,
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65 du budget syndical.



**Charles-Ange GINESY**  
Le Président du Syndicat mixte

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/04**

**Séance du 29 janvier 2019**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES ALPES-MARITIMES  
(F.D.A.A.P.P.M.A.) DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR LES MISSIONS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Département des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant de manière réciproque les termes de ladite convention ;

Le Président expose au comité qu'au titre de sa mission de sensibilisation du public, le SMIAGE Maralpin propose de poursuivre la collaboration avec la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Alpes-Maritimes (F.D.A.A.P.P.M.A) au travers du « Projet Rivière » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP).

Ce partenariat s'inscrit dans les stratégies d'éducation à l'environnement et de la culture du risque par la mise en place d'actions de sensibilisation scolaire. La convention définit les objectifs communs de préservation des milieux aquatiques et de réduction de la vulnérabilité des territoires et les modalités de participation financière du SMIAGE Maralpin au Projet Rivière sur les Paillons.

Délibération n°2019/04 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

La subvention prévue pour l'année scolaire 2018-2019 est de 5 000 €.

Cette action sera ajoutée au contrat territorial entre le SMIAGE et la CCPP.

Vu le rapport du Président proposant d'une part, de l'autoriser à signer la convention entre les deux structures et d'autre part, d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec ladite fédération dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention, et tout document y afférent ;
- D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Alpes-Maritimes,
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65 du budget syndical.



**Charles-Ange GINESY**  
Le Président du Syndicat mixte

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/05**

**Séance du 29 janvier 2019**

**APPROUVER LA CANDIDATURE DU SYNDICAT POUR L'ANIMATION  
DU SITE NATURA 2000 BASSE VALLEE DU VAR PERIODE 2019 /2022  
ET AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER LES SUBVENTIONS  
AFFERENTES**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 2 décembre 2016 approuvant la convention générale de transfert au Syndicat des compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin en date du 23 janvier 2017 approuvant de manière réciproque les termes de la convention générale de transfert de compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Le Président expose à l'assemblée qu'à la suite du transfert de compétences du Département au SMIAGE, ce dernier est devenu animateur du site Natura 2000 de la Basse Vallée du Var pour la période 2017/2019. Une nouvelle période d'animation de 3 ans débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Syndicat souhaite renouveler sa candidature pour l'animation de ce site et poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions en place sous réserve de l'approbation du préfet et du comité de pilotage.

Vu le rapport du Président proposant d'une part, d'approuver la candidature du Syndicat pour l'animation du site Natura 2000 Basse Vallée du Var pour la période 2020/2022 et d'autre part, de l'autoriser à demander les subventions afférentes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver la candidature du Syndicat pour l'animation du site Natura 2000 Basse Vallée du Var pour la période 2019/2022 ;
- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières pour les 3 ans selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Budget prévisionnel en TTC</b>	<b>65 000 €</b>
FEADER (53%)	34 450 €
Etat (47%)	30 550 €



**Charles-Ange GINESY**  
Le Président du Syndicat mixte

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/06**

**Séance du 29 janvier 2019**

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DOUBLEMENT CAPACITAIRE DU MALVAN**

Le comité syndical,

Vu l'article L.214-1 du code de l'environnement relatif aux autorisations environnementales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président expose à l'assemblée que la restauration capacitaire du Malvan est inscrite au P.A.P.I Cagne – Malvan signé en 2015. Dans le cadre de la réalisation de ce doublement capacitaire du Malvan, une autorisation environnementale unique est nécessaire. La constitution du dossier a démarré en septembre 2018 avec pour objectif de le déposer dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

La procédure d'instruction par les services de l'Etat sera réalisée conjointement avec le projet du pôle d'échange multimodal (PEM de Cagnes) afin de conduire une seule enquête publique.

Vu le rapport du Président proposant d'une part, de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation environnementale unique et d'autre part, d'engager une enquête publique pour le doublement capacitaire du Malvan.

AR PREFECTURE

006-200071397-20190129-2019\_06-DE  
Regu le 12/03/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Président :

- A déposer une demande d'autorisation environnementale unique,
- A engager une enquête publique pour le doublement capacitaire du Malvan.



**Charles-Ange GINESY**  
Le Président du Syndicat mixte

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/07**

**Séance du 29 janvier 2019**

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE PUGET-THENIERS**

Le comité syndical,

Vu l'article L.214-1 du code de l'environnement relatif aux autorisations environnementales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président expose à l'assemblée qu'à la suite d'une étude de faisabilité réalisée par l'Office Nationale des Forêts, il apparaît que le système d'endiguement protégeant l'agglomération de Puget-Thénières est exposé aux aléas d'érosions externe et d'affouillement. Le diagnostic approfondi de la digue a mis en avant le mauvais état général de l'ouvrage. L'objectif général des travaux est d'améliorer la résistance à l'érosion externe et à l'affouillement sur l'ensemble du linéaire. Pour ce faire, le projet de travaux est soumis à :

- Autorisation environnementale (L. 181-1 et suivants) suivant les rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.6.0 ;
- Étude d'impact par l'arrêté préfectoral n°AE-F09318P0048 du 20 mars 2018 (à la suite d'examen au cas par cas).

La demande d'autorisation environnementale unique intègre l'étude d'impact, réalisée conformément aux art. R. 181-13 et R 122-5 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation du système d'endiguement ainsi que la déclaration d'intérêt général.

AR PREFECTURE

006-200071397-20190129-2019\_07-DE  
Regu le 13/03/2019

Vu le rapport du Président proposant d'une part, de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation environnementale unique et d'autre part, d'engager une enquête publique pour le système d'endiguement de Puget-Théniers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Président :

- A déposer une demande d'autorisation environnementale unique,
- A engager une enquête publique pour le système d'endiguement de Puget-Théniers.

**Charles-Ange GINESY**  
Le Président du Syndicat mixte



**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/08**

**Séance du 29 janvier 2019**

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Verdon - Source de Lumières et le Syndicat ;

~~Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le Syndicat ;~~

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes Alpes d'Azur et le Syndicat

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour deux opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

1) « Création de supports de communication et sensibilisation – PAPI Paillons » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>35 000 €</b>
Etat (20%)	7 000 €
Région PACA (30%)	10 500 €
CD 06 (10%)	3 500 €
SMIAGE (20%)	14 000 €

2) « Analyse Multicritère du réaménagement de la Brague aval au droit du hameau de la Brague – PAPI CASA » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>20 000 €</b>
Etat (50%)	10 000 €
CD 06 (30%)	6 000 €
SMIAGE (20%)	4 000 €

**Charles-Ange GINESY**  
Le Président du Syndicat mixte

**République Française**

---

**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**

**DELIBERATION N° 2019/09**

**Séance du 29 janvier 2019**

**ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Le comité syndical,

Vu les articles L. 5424-1 et suivants du Code du travail ;

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail ;

Vu l'article 13 des statuts du syndicat selon lequel ce dernier pourvoit dans son budget aux dépenses afférentes au personnel ;

Le Président rappelle que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement, ce qui peut impacter leur budget de fonctionnement.

Pour éviter ce frein à l'emploi, le Code du travail, permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires y compris les contrats d'apprentissage.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF ;

Le contrat d'adhésion révocable est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée. Une période de stage de 6 mois à compter du premier jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement. Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période ;

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations chômage ;

Vu le rapport du Président proposant de souscrire au contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage et de l'autoriser à signer ledit contrat et tout document afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De souscrire un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à cette adhésion ;
- D'inscrire au budget du Syndicat les sommes correspondantes.



**Charles-Anges GINESY**  
Président du Syndicat mixte